

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

23 OCTOBRE 2024

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS CONCERNANT LES COMMISSAIRES ET
DÉLÉGUÉS PRÈS LES UNIVERSITÉS, LES HAUTES ÉCOLES ET LES ÉCOLES
SUPÉRIEURES DES ARTS

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 18 (2024-2025) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Mourad Sahli, Mme Valérie Dejardin, Mme Isabella Greco	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Germain Mugemangango, Mme Alice Bernard, Mme Manon Vidal.....	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Mourad Sahli, Mme Valérie Dejardin, Mme Isabella Greco

L'article 1er du projet de décret portant diverses modifications concernant les Commissaires et Délégués près les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts est remplacé par :

« L'article 4bis, alinéa 1er, est complété par un point 8° rédigé comme suit :

« 8° contrôler, conformément aux modalités arrêtées par le Gouvernement, l'utilisation des subsides sociaux octroyés aux institutions universitaires. »

Justification

L'amendement ci-présent vise à permettre aux Commissaires et Délégués de Gouvernement de contrôler l'utilisation des subsides sociaux tout en préservant l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur quant à leur affectation.

Par cet amendement, on clarifie la portée de l'habilitation octroyée au Gouvernement qui peut arrêter les modalités du contrôle et non pas l'affectation des subsides sociaux qui est cadrée par la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

2 Amendement n°2 déposé par M. Germain Mugemangango, Mme Alice Bernard, Mme Manon Vidal

L'article premier est supprimé.

Justification

Le contrôle de la légalité des décisions prises par les instances universitaires par un Commissaire ou un Délégué du Gouvernement est déjà prévu par l'article 4 du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Par ailleurs, le fait que les modalités du contrôle seraient laissées à la discrétion de chaque gouvernement pourrait générer une instabilité dans la gouvernance des institutions universitaires.